

Nous avons tenu une conférence importante et formulé des propositions, mais le problème semble empirer. Les gens ne cherchent pas de solutions, ils s'en moquent, ils ne font pas d'efforts, ils invoquent des prétextes, et les acceptent. Mes propositions partent du principe que les autochtones ne sont pas plus criminels que les autres. Il est urgent que nous fassions quelque chose pour faire baisser ces chiffres. Des données montrant un plus grande proportion d'autochtones dans nos prisons constituent une condamnation du système et prouvent au bout du compte qu'il y a discrimination. Elles ne nous révèlent pas où exactement s'exerce cette discrimination. A moins que de croire que les autochtones sont plus portés au crime que les autres citoyens, nous ne pouvons admettre qu'ils se trouvent en aussi grand nombre dans nos prisons.

De concert avec les gouvernements provinciaux et les administrations territoriales, le gouvernement fédéral devrait arrêter un programme concret consistant à examiner, contrôler et publier chaque année les données, à modifier les méthodes de formation des policiers, et à revoir et contrôler annuellement les procédures afin de s'assurer que les taux baissent. Nous ne voulons pas nous retrouver à une conférence dans dix ans et découvrir que les taux ont encore monté. Il faut faire quelque chose. Il faut changer le système. Les gens doivent faire des rapports et rendre des comptes.

Il y a bien des rapports annuels, mais que contiennent-ils? Ils devraient faire état du taux d'incarcération, du taux de mise en accusation et du taux de poursuites chaque année par rapport à l'année précédente. Si les taux n'ont pas baissé dans une région donnée, il faut congédier le personnel, le démettre de ses fonctions, faire quelque chose. Ceux qui font partie du système doivent être motivés. Ils doivent être incités à régler ce problème et cesser de prétendre qu'ils sont indulgents et qu'il existe beaucoup de programmes de rechange, alors qu'il n'y a ni véritable indulgence dans les faits ni programmes de rechange.

Je me demande quelle sera la réaction du gouvernement. Il ne suffit pas qu'il nous serve d'autres déclarations de bonnes intentions, ni qu'il nous énumère tous ses bons projets et les mesures qu'il prend à cet égard. Nous en entendons assez au comité de la justice. D'après les réponses que j'y ai obtenues, il ne s'attaque pas au problème véritable qui se pose à nous.

La proportion excessive des autochtones dans nos prisons constitue une condamnation du système pénal. Si le gouvernement veut vraiment corriger cette injustice, il doit le dire et donner son accord. La motion que je propose aujourd'hui à la Chambre énonce un principe et sert de guide au gouvernement. Si le gouvernement tient vraiment à mettre un terme à cette terrible surreprésentation des autochtones dans nos prisons, il accueillera favorablement cette motion et y donnera suite de façon constructive. Il ne doit pas se contenter de contourner le problème en citant toutes sortes d'autres options, en jonglant avec les statistiques, en blâmant les gouvernements provinciaux, en vantant les programmes existants ou en déclarant que les statistiques sont difficiles à obtenir. Nous avons le temps. Près de dix ans ont passé depuis la conférence de 1975. Nous savons ce qu'il faut faire. Nous n'avons pas besoin d'une autre conférence ni de plus de temps. L'injustice est criante. Nous devons agir promptement et efficacement. Je demande

Incarcération des autochtones

aux députés d'appuyer la motion que je leur propose cet après-midi.

• (1710)

[Français]

M. Raymond Dupont (Chambly): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole au sujet de la motion du député de Broadview-Greenwood (M^{me} McDonald), à propos de l'incarcération des autochtones.

Le taux d'incarcération des autochtones préoccupe effectivement et à juste titre le gouvernement. Cette préoccupation a abouti à plusieurs initiatives visant à établir la cause du problème. Pourquoi tant d'autochtones sont-ils incarcérés? Et l'on prend des mesures qui devraient amener la réduction du taux d'incarcération.

L'honorable député de Broadview-Greenwood s'est arrêtée à trois démarches. La pratique policière, les sanctions officielles communautaires à des infractions sans violence et la remise en vigueur, dans les affaires pénales, du droit et de la pratique coutumiers. Je m'arrêterai uniquement aux deux derniers points. Mes collègues se chargeront sans aucun doute de commenter l'évolution des pratiques policières.

L'idée d'un gouvernement autochtone, soit une forme d'autonomie politique pour les autochtones du Canada, n'est pas nouvelle. Les autochtones se gouvernaient eux-mêmes avant l'arrivée des Européens. Depuis une dizaine d'années environ, les autochtones désirent de nouveau maîtriser leur avenir et leurs affaires. Outre leurs propres méthodes de gouvernement par le passé, les autochtones avaient également leur propre façon de résoudre les conflits. Dans certains cas, les nations indiennes avaient mis au point des méthodes de jugement et d'imposition de peines similaires à notre régime actuel. Malgré la pratique de certaines coutumes, leur rôle dans la société a été presque entièrement remplacé par le système judiciaire canadien. La question de savoir si les deux régimes, coutumier et légal, peuvent coexister exige beaucoup de recherche et de consultation entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les autochtones. Nous avons beaucoup appris du droit coutumier autochtone. Par exemple, le concept de médiation et de réconciliation de la victime avec le délinquant et la communauté se fait jour dans notre régime juridique actuel.

Je crois que nous nous éloignons du système de paternalisme gouvernemental pour le remplacer par un régime où les autochtones auront le pouvoir réel, reconnu en droit, de régir leurs propres vies et leurs propres institutions. Le ministère de la Justice tente de traduire ces objectifs en termes concrets. Le ministre de la Justice et Procureur général du Canada (M. MacGuigan) a déclaré à Calgary, en septembre dernier, lors de la Conférence sur les droits des autochtones, qu'il étudiait des propositions précises émanant des gouvernements autochtones, des modèles de gouvernement de bande, des solutions de rechange aux tribunaux et toute une gamme de dossiers particuliers. Le ministre a également laissé savoir qu'il recherchait des moyens afin d'assurer que le système judiciaire canadien tienne compte de la conception de la justice autochtone. Cette intention a déjà été concrétisée dans un nombre de dispositions du projet de loi C-19 sur la réforme du droit pénal, dont je reparlerai plus tard.